



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-64

Séance publique du

26 mai 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140526-46417-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 27 mai 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE STRUCTURE ET PROTECTION DES DÉCORS DE L'ÉGLISE DE LA MADELEINE N° P12-001 À P12-004 ET T2601.

Le 26 mai 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20 05 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Reine MERGER donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2014

Nomenclature : 1.5

Transactions /protocole d accord transactionnel

RAPPORTEUR : Mme Reine MERGER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE STRUCTURE ET PROTECTION DES DÉCORS DE L'ÉGLISE DE LA MADELEINE N° P12-001 À P12-004 ET T2601.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a confié aux sociétés Vivian, Bourgeois, Sinopia et Thomas, par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2012, les travaux de structure et protection des décors de l'église de la Madeleine sous forme d'un marché à procédure adaptée de 5 lots (maçonnerie, charpente et couverture, conservation préventive des décors, vitraux et protection de l'orgue), notifiés le 28 février 2012.

La durée de chaque marché était de 13 mois, période de préparation de un mois incluse, à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution du marché a eu lieu très tardivement, du 9/12/2012 (date de l'ordre de service) au 9/01/2014, du fait des investigations archéologiques complémentaires sollicitées par la DRAC et de la découverte de peintures murales dans la nef de l'église, qui ont retardé et perturbé le chantier.

Dans un tel contexte, l'intégralité des prestations prévues au marché n'a donc pu être réalisée dans ce délai de 13 mois.

La durée initiale du marché, qui s'était donc contractuellement terminée le 9 janvier 2014 pour les lots 1 à 4 et le 1^{er} août 2013 pour le lot 5, ne pouvant plus par conséquent être modifiée par voie d'avenant, la seule solution qui s'offrait à la ville était de mettre en place un protocole transactionnel par lot, afin de permettre aux sociétés titulaires d'être

dédommagées pour les prestations exécutées après l'expiration de la durée contractuelle initiale du marché et non encore réglées .

En outre, le protocole a pour effet de constater que le planning d'exécution du marché s'est prolongé au-delà de la date du 9 janvier 2014.

L'incidence financière de la transaction a été négociée par la Direction du Patrimoine et les entreprises concernées, avec l'aide du maître d'œuvre.

Il y a d'une part, les travaux réalisés après la fin contractuelle du marché que les protocoles transactionnels ont pour objectif de régulariser, et, d'autre part, la prolongation du marché sur 6 mois supplémentaires.

Au niveau de l'enveloppe budgétaire, la Direction du Patrimoine possède les fonds nécessaires : la prévision a été faite et pourra payer le dépassement (aucun budget supplémentaire n'est à prévoir). Les justificatifs et devis détaillés sont présentés en annexe du présent rapport.

Récapitulatif des dépassements du montant des travaux :

Lot 1 maçonnerie, pierre de taille (VIVIAN): 1 589 175,43 € TTC.

L'augmentation s'élève à 40 818,14 € T.T.C et représente 2,56 % du montant du lot.

Lot 2 : Charpente, couverture (BOURGEOIS): 288 466 € TTC.

L'augmentation s'élève à 16 195,82 € T.T.C et représente 5,61 % du montant du lot.

Lot 3 : Conservation préventive des décors (SINOPIA): 137 958,60 € TTC.

L'augmentation s'élève à 5 376 € T.T.C et représente 3,90 % du montant du lot.

Lot 4 : Vitraux (Atelier Thomas vitraux): 11 302,20 € TTC.

L'augmentation s'élève à 624,18 € TTC et représente 5,52 % du montant du lot.

Lot 5 : Protection de l'orgue (Bourgeois) 72 355 € TTC.

L'augmentation s'élève à 11 711,59 € TTC et représente 16,18 % du montant du lot.

Montant total des dépassements dans le cadre de ces prestations est de 74 725,73 € TTC et représentent 3,56 % du montant global de l'opération (2 099 257, 23 € TTC).

C'est pourquoi, mes chers Collègues, en fonction de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de protocole transactionnel joint en annexe entre la Ville d'Aix-en-Provence et les sociétés Vivian, Bourgeois, Sinopia et Thomas, ayant pour objet de clôturer l'opération dans les conditions définies supra.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer le protocole transactionnel et tout document s'y rapportant

DL.2014-64 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE
STRUCTURE ET PROTECTION DES DÉCORS DE L'ÉGLISE DE LA MADELEINE N° P12-001
À P12-004 ET T2601.-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 52
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27 05 2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

RESTAURATION DE L'EGLISE DE LA MADELEINE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

➔ La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°....

ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

➔ Le groupement de sociétés VIVIAN – LES COMPAGNONS DE CASTELLANE représenté par Frédéric BEAUDIN, Directeur Général, 26 av André Roussin, PA Saumaty Séon, 13016 Marseille, SIREN N°063 802 276 .

ci- après dénommée « le prestataire »,

ci-après dénommées ensemble « les parties »

d'autre part,

Préambule

Les travaux de structure et protection des décors de l'église de la Madeleine ont été lancés en 2012 sous forme d'un marché à procédure adaptée de 5 lots : maçonnerie, charpente et couverture, conservation préventive des décors, vitraux et protection de l'orgue.

Pour ce qui concerne le lot maçonnerie, il a fait l'objet du marché P12-001 notifié le 28/02/2012 au groupement de sociétés VIVIAN ET CIE (mandataire) – LES COMPAGNONS DE CASTELLANE.

La durée du marché était de 13 mois, période de préparation de un mois incluse, à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution du marché a eu lieu très tardivement, du 9/12/2012 (date de l'ordre de service) au 9/01/2014, du fait des investigations archéologiques complémentaires sollicitées par la DRAC et de la découverte de peintures murales dans la nef de l'église, qui ont retardé et perturbé le chantier. Pour autant aucun ordre de service interruptif des travaux n'a été pris par le maître d'œuvre, qui aurait permis de prolonger la durée d'exécution du marché.

L'intégralité des prestations prévues au marché n'a pu être réalisée dans ce délai de 13 mois.

La durée initiale du marché, qui s'était donc contractuellement terminée le 9 janvier 2014, ne pouvant plus par conséquent être modifiée par voie d'avenant, la Ville d'Aix-en-Provence a fait part au groupement VIVIAN ET CIE – LES COMPAGNONS DE CASTELLANE de sa volonté de mettre en place un protocole transactionnel, afin de lui permettre d'être dédommagé pour les prestations exécutées après l'expiration de la durée contractuelle initiale du marché et non encore réglées .

En outre, le protocole a pour effet de constater que le planning d'exécution du marché, s'est prolongé au-delà de la date du 9 janvier 2014.

Dès lors la durée du marché est également prolongée de six mois et prend fin le 31 juillet 2014.

Le protocole n'induit pas d'incidence financière mais il convient néanmoins d'y fixer le montant des sommes réglées au titre du marché exécuté et le montant des sommes restant à payer dans le cadre de la prolongation du planning d'exécution du marché.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Prestations réalisées

Le montant total des prestations réalisées par le groupement VIVIAN – LES COMPAGNONS DE CASTELLANE se chiffre à 1 205 532 € HT (soit 1 441 816,63 € TTC).

La somme de 1 205 532€ HT (1 441 816,63 € TTC) a été versée par la Ville dans le cadre du marché P12-001.

Le montant des prestations restant à la charge de la Ville dans le cadre du marché n° P12-001, réalisées par le groupement VIVIAN – LES COMPAGNONS DE CASTELLANE jusqu'au 31 juillet 2014 et non réglées, se chiffre donc à 123 109,40. € HT 147 731,28 € TTC).

Récapitulatif des dépassements du montant des travaux :

L'augmentation s'élève à 40 818,14 € T.T.C et représente 2,56 % du montant du lot.

Montant total des dépassements dans le cadre de ces prestations est de 74 725,73 € TTC et représentent 3,56 % du montant global du marché (2 099 257, 23 € TTC).

ARTICLE 2 – Durée de l'opération

Le groupement VIVIAN – LES COMPAGNONS DE CASTELLANE va continuer à exécuter les prestations jusqu'au 31 juillet 2014.

La durée des travaux de restructuration et de confortement de l'église de la Madeleine pour ce qui concerne le lot maçonnerie est prorogée jusqu'au **31 juillet 2014**, sans possibilité d'autre prolongation dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 3 Autres clauses

Les stipulations du présent protocole transactionnel se substituent aux stipulations du marché pour ce qui concerne sa durée et son planning d'exécution uniquement, à l'exclusion de toute autre modification.

Le présent protocole transactionnel a donc pour effet de constituer un titre exécutoire afin de permettre le paiement des prestations exécutées après la date du **09 janvier 2014** constituant l'échéance initiale du marché n° P12-001 à cause de retards non imputables au prestataire.

Le protocole transactionnel sera exécuté selon les mêmes modalités et caractéristiques que celles qui étaient prévues au marché.

ARTICLE 4 – Renonciation à tout recours

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil. En contrepartie de la présente, les parties se déclarent satisfaites du règlement qui est fait de cette affaire et de la reconnaissance de leurs droits et obligations réciproques. Elles renoncent à tout recours ou à toute instance et action en justice au titre des opérations objet du présent protocole transactionnel devant quelle que juridiction que ce soit.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur à la date de sa notification

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix en Provence

Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence

Pour le prestataire

VIVIAN – LES COMPAGNONS DE
CASTELLANE

RESTAURATION DE L'EGLISE DE LA MADELEINE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

➔ La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°...

ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

➔ La société BOURGEOIS représentée par Didier MICALEF, Directeur, 30 rue Barthélémy Contestin, 30300 Fourques, SIRET N° 332 987 858 00088.

ci- après dénommée « le prestataire »,

ci-après dénommées ensemble « les parties »

d'autre part,

Préambule

Les travaux de structure et protection des décors de l'église de la Madeleine ont été lancés en 2012 sous forme d'un marché à procédure adaptée de 5 lots : maçonnerie, charpente et couverture, conservation préventive des décors, vitraux et protection de l'orgue.

Pour ce qui concerne le lot charpente et couverture, il a fait l'objet du marché P12-002 notifié le 27/02/2012 à la société BOURGEOIS.

La durée du marché était de 13 mois, période de préparation de un mois incluse, à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution du marché a eu lieu très tardivement, du 9/12/2012 (date de l'ordre de service) au 9/01/2014, du fait des investigations archéologiques complémentaires sollicitées par la DRAC et de la découverte de peintures murales dans la nef de l'église, qui ont retardé et perturbé le chantier. Pour autant aucun ordre de service interruptif des travaux n'a été pris par le maître d'œuvre, qui aurait permis de prolonger la durée d'exécution du marché.

L'intégralité des prestations prévues au marché n'a pu être réalisée dans ce délai de 13 mois.

La durée initiale du marché, qui s'était donc contractuellement terminée le 9 janvier 2014, ne pouvant plus par conséquent être modifiée par voie d'avenant, la Ville d'Aix-en-Provence a fait part à la société BOURGEOIS de sa volonté de mettre en place un protocole transactionnel, afin de lui permettre d'être dédommagé pour les prestations exécutées après l'expiration de la durée contractuelle initiale du marché et non encore réglées .

En outre, le protocole a pour effet de constater que le planning d'exécution du marché, s'est prolongé au-delà de la date du 9 janvier 2014.

Dès lors la durée du marché est également prolongée de 6 mois et prend fin le 31 juillet 2014.

Le protocole n'induit pas d'incidence financière mais il convient néanmoins d'y fixer le montant des sommes réglées au titre du marché exécuté et le montant des sommes restant à payer dans le cadre de la prolongation du planning d'exécution du marché.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Prestations réalisées

Le montant total des prestations réalisées se chiffre à 222 548,66 € HT (soit 266 168,2 € TTC). La somme de 222 548,66 € HT (266 168,2 € TTC) a été versée par la Ville dans le cadre du marché P12-002.

Le montant des prestations restant à la charge de la Ville dans le cadre du marché n° P12-002, réalisées par la société BOURGEOIS jusqu'au 31/07/2014 et non réglées, se chiffre donc à 18 643,44 € HT (22 372,13 € TTC).

Récapitulatif des dépassements du montant des travaux :

L'augmentation s'élève à 16 195,82 € T.T.C et représente 5,61 % du montant du lot.

Montant total des dépassements dans le cadre de ces prestations est de 74 725,73 € TTC et représentent 3,56 % du montant global du marché (2 099 257, 23 € TTC).

ARTICLE 2 – Durée de l'opération

La société BOURGEOIS va continuer à exécuter les prestations jusqu'au 31 juillet 2014.

La durée des travaux de restructuration et de confortement de l'église de la Madeleine pour ce qui concerne le lot charpente et couverture est prorogée jusqu'au **31 juillet 2014**, sans possibilité d'autre prolongation dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 3 Autres clauses

Les stipulations du présent protocole transactionnel se substituent aux stipulations du marché pour ce qui concerne sa durée et son planning d'exécution.

Le présent protocole transactionnel a donc pour effet de constituer un titre exécutoire afin de permettre le paiement des prestations exécutées après la date du **09 janvier 2014** constituant l'échéance initiale du marché n° P12-002 à cause de retards non imputables au prestataire.

Le protocole transactionnel sera exécuté selon les mêmes modalités et caractéristiques que celles qui étaient prévues au marché.

ARTICLE 4 – Renonciation à tout recours

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil. En contrepartie de la présente, les parties se déclarent satisfaites du règlement qui est fait de cette affaire et de la reconnaissance de leurs droits et obligations réciproques. Elles renoncent à tout recours ou à toute instance et action en justice au titre des opérations objet du présent protocole transactionnel devant quelle que juridiction que ce soit.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur à la date de sa notification

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix en Provence

Pour le prestataire

Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence

SAS BOURGEOIS

RESTAURATION DE L'EGLISE DE LA MADELEINE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

➔ La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°...

ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

➔ La société SINOPIA représentée par Antoinette SINIGAGLIA, agissant en qualité de gérante, 11 cours Saint Louis, 13100 Aix-en-Provence, SIRET N°429 001 654 00012.

ci- après dénommée « le prestataire »,

ci-après dénommées ensemble « les parties »

d'autre part,

Préambule

Les travaux de structure et protection des décors de l'église de la Madeleine ont été lancés en 2012 sous forme d'un marché à procédure adaptée de 5 lots : maçonnerie, charpente et couverture, conservation préventive des décors, vitraux et protection de l'orgue.

Pour ce qui concerne le lot conservation préventive des décors, il a fait l'objet du marché P12-003 notifié le 28/02/2012 à la société SINOPIA.

La durée du marché était de 13 mois, période de préparation de un mois incluse, à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution du marché a eu lieu très tardivement, du 9/12/2012 (date de l'ordre de service) au 9/01/2014, du fait des investigations archéologiques complémentaires sollicitées par la DRAC et de la découverte de peintures murales dans la nef de l'église, qui ont retardé et perturbé le chantier. Pour autant aucun ordre de service interruptif des travaux n'a été pris par le maître d'œuvre, qui aurait permis de prolonger la durée d'exécution du marché.

L'intégralité des prestations prévues au marché n'a pu être réalisée dans ce délai de 13 mois.

La durée initiale du marché, qui s'était donc contractuellement terminée le 9 janvier 2014, ne pouvant plus par conséquent être modifiée par voie d'avenant, la Ville d'Aix-en-Provence a fait part à la société SINOPIA de sa volonté de mettre en place un protocole transactionnel, afin de lui permettre d'être dédommagé pour les prestations exécutées après l'expiration de la durée contractuelle initiale du marché et non encore réglées .

En outre, le protocole a pour effet de constater que le planning d'exécution du marché, s'est prolongé au-delà de la date du 9 janvier 2014.

Dès lors la durée du marché est également prolongée de 6 mois et prend fin le 31/07/2014.

Le protocole n'induit pas d'incidence financière mais il convient néanmoins d'y fixer le montant des sommes réglées au titre du marché exécuté et le montant des sommes restant à payer dans le cadre de la prolongation du planning d'exécution du marché.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – Prestations réalisées

Le montant total des prestations réalisées se chiffre à 115 350 € HT (soit 137 958,6 € TTC). La somme de 115 350 € HT (137 958,6 € TTC) a été versée par la Ville dans le cadre du marché P12-003.

Le montant des prestations restant à la charge de la Ville dans le cadre du marché n° P12-003, réalisées par la société SINOPIA jusqu'au 31/07/2014 et non réglées, se chiffre donc à 8332,5 € HT (9999 € TTC).

Récapitulatif des dépassements du montant des travaux:

L'augmentation s'élève à 5 376 € T.T.C et représente 3,90 % du montant du lot.

Montant total des dépassements dans le cadre de ces prestations est de 74 725,73 € TTC et représentent 3,56 % du montant global du marché (2 099 257, 23 € TTC).

ARTICLE 2 – Durée de l'opération

La société SINOPIA va continuer à exécuter les prestations jusqu'au 31 juillet 2014.

La durée des travaux de restructuration et de confortement de l'église de la Madeleine pour ce qui concerne le lot conservation préventive des décors est prorogée jusqu'au **31 juillet 2014**, sans possibilité d'autre prolongation dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 3 Autres clauses

Les stipulations du présent protocole transactionnel se substituent aux stipulations du marché pour ce qui concerne sa durée et son planning d'exécution.

Le présent protocole transactionnel a donc pour effet de constituer un titre exécutoire afin de permettre le paiement des prestations exécutées après la date du **09 janvier 2014** constituant l'échéance initiale du marché n°P12-003 à cause de retards non imputables au prestataire.

Le protocole transactionnel sera exécuté selon les mêmes modalités et caractéristiques que celles qui étaient prévues au marché.

ARTICLE 4 – Renonciation à tout recours

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil. En contrepartie de la présente, les parties se déclarent satisfaites du règlement qui est fait de cette affaire et de la reconnaissance de leurs droits et obligations réciproques. Elles renoncent à tout recours ou à toute instance et action en justice au titre des opérations objet du présent protocole transactionnel devant quelle que juridiction que ce soit.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur à la date de sa notification

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix en Provence

Pour le prestataire

Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence

SARL SINOPIA

RESTAURATION DE L'EGLISE DE LA MADELEINE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

➔ La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°....

ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

➔ La société ATELIER THOMAS représentée par Emmanuel THOMAS, agissant en qualité de gérant associé, 8 rue Emmanuel Chabrier, 26000 Valence, SIRET N° 436 180 517 00027.

ci- après dénommée « le prestataire »,

ci-après dénommées ensemble « les parties »

d'autre part,

Préambule

Les travaux de structure et protection des décors de l'église de la Madeleine ont été lancés en 2012 sous forme d'un marché à procédure adaptée de 5 lots : maçonnerie, charpente et couverture, conservation préventive des décors, vitraux et protection de l'orgue.

Pour ce qui concerne le lot vitraux, il a fait l'objet du marché P12-004 notifié le 27/02/2012 à la société ATELIER THOMAS.

La durée du marché était de 13 mois, période de préparation de un mois incluse, à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution du marché a eu lieu très tardivement, du 9/12/2012 (date de l'ordre de service) au 9/01/2014, du fait des investigations archéologiques complémentaires sollicitées par la DRAC et de la découverte de peintures murales dans la nef de l'église, qui ont retardé et perturbé le chantier. Pour autant aucun ordre de service interruptif des travaux n'a été pris par le maître d'œuvre, qui aurait permis de prolonger la durée d'exécution du marché.

L'intégralité des prestations prévues au marché n'a pu être réalisée dans ce délai de 13 mois.

La durée initiale du marché, qui s'était donc contractuellement terminée le 9 janvier 2014, ne pouvant plus par conséquent être modifiée par voie d'avenant, la Ville d'Aix-en-Provence a fait part à la société ATELIER THOMAS de sa volonté de mettre en place un protocole transactionnel, afin de lui permettre d'être dédommagée pour les prestations exécutées après l'expiration de la durée contractuelle initiale du marché et non encore réglées .

En outre, le protocole a pour effet de constater que le planning d'exécution du marché, s'est prolongé au-delà de la date du 9 janvier 2014.

Dès lors la durée du marché est également prolongée de 6 mois et prend fin le 31/07/2014.

Le protocole n'induit pas d'incidence financière, en ce sens que le montant initial de chaque marché n'est pas modifié, mais il convient néanmoins d'y fixer le montant des sommes réglées au titre du marché exécuté et le montant des sommes restant à payer dans le cadre de la prolongation du planning d'exécution du marché.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – Prestations réalisées

Le montant total des prestations réalisées par la société ATELIER THOMAS se chiffre à 8 894,61 € HT (soit 10 637,95 € TTC). La somme de 8 894,61 € HT (10 637,95€ TTC) a été versée par la Ville dans le cadre du marché P12-004.

Le montant des prestations restant à la charge de la Ville dans le cadre du marché n° P12-004, réalisées par la société ATELIER THOMAS jusqu'au 31/07/2014 et non réglées, se chiffre donc à 555,39 € HT (666,47 € TTC).

Récapitulatif des dépassements du montant des travaux :

L'augmentation s'élève à 624,18 € TTC et représente 5,52 % du montant du lot.

Montant total des dépassements dans le cadre de ces prestations est de 74 725,73 € TTC et représentent 3,56 % du montant global du marché (2 099 257, 23 € TTC).

ARTICLE 2 – Durée de l'opération

La société ATELIER THOMAS va continuer à exécuter les prestations jusqu'au 31 juillet 2014. La durée des travaux de restructuration et de confortement de l'église de la Madeleine pour ce qui concerne le lot vitraux est prorogée jusqu'au **31 juillet 2014**, sans possibilité d'autre prolongation dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 3 Autres clauses

Les stipulations du présent protocole transactionnel se substituent aux stipulations du marché pour ce qui concerne sa durée et son planning d'exécution uniquement, à l'exclusion de toute autre modification.

Le présent protocole transactionnel a donc pour effet de constituer un titre exécutoire afin de permettre le paiement des prestations exécutées après la date du **09 janvier 2014** constituant l'échéance initiale du marché n°P12-004 à cause de retards non imputables au prestataire.

Le protocole transactionnel sera exécuté selon les mêmes modalités et caractéristiques que celles qui étaient prévues au marché.

ARTICLE 4 – Renonciation à tout recours

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil. En contrepartie de la présente, les parties se déclarent satisfaites du règlement qui est fait de cette affaire et de la reconnaissance de leurs droits et obligations réciproques. Elles renoncent à tout recours ou à toute instance et action en justice au titre des opérations objet du présent protocole transactionnel devant quelle que juridiction que ce soit.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur à la date de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix en Provence

Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence

Pour le prestataire

SNC ATELIER THOMAS

Ville d' Aix en Provence
Place de l'hôtel de ville
13616 Aix en Provence

Groupement d'entreprises VIVIAN & CIE / LES COMPAGNONS DE CASTELLANE

2131131 REVISION DE PRIX

Chantier: Eglise de la Madeleine

Place des Prêcheurs - 13100 AIX EN PROVENCE

Restauration structure & décors de l'Eglise

Lot n°1 : Installations de chantier, maçonnerie, pierre de taille

Marché N° P12-001 notifié le : 24/02/2012

Montant du marché : 1 328 742,00 € HT soit 1 589 175,43 € TTC

Porté à 1 362 757,12 € HT

Ordre de service N°1 notifié le 08/11/12

REVISION DE PRIX

	montant HT	montant tva		montant TTC
		TVA 19,60%	TVA 20%	
Montant de la révision cumulée	20 028,47 €	3 551,25 €	381,97 €	23 961,69 €
Montant de la révision déjà réglées	18 118,64 €	3 551,25 €	- €	21 669,89 €
Montant du solde de la révision	1 909,83 €	- €	381,97 €	2 291,80 €

Conditions de règlement : Virement sur OSEO RIB: 18359-00043-00008973945-78

N° TVA intracommunautaire : FR 38 063 802 276

Absence d'escompte pratiquée par l'entreprise. Le paiement après la date d'échéance entraîne des pénalités de retard calculées au taux de 15 %

RESTAURATION DE L'EGLISE DE LA MADELEINE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

➔ La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°....

ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

➔ La société BOURGEOIS représentée par Didier MICALÉF, Directeur, 30 rue Barthélémy Contestin, 30300 Fourques, SIRET N° 332 987 858 00088.

ci-après dénommée « le prestataire »,

ci-après dénommées ensemble « les parties »

d'autre part,

Préambule

Les travaux de structure et protection des décors de l'église de la Madeleine ont été lancés en 2012 sous forme d'un marché à procédure adaptée de 5 lots : maçonnerie, charpente et couverture, conservation préventive des décors, vitraux et protection de l'orgue.

Pour ce qui concerne le lot protection de l'orgue, il a fait l'objet du marché n° T 2601 notifié le 01/08/2012 à la société BOURGEOIS.

La durée du marché était de 13 mois, période de préparation de un mois incluse, à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution du marché a eu lieu très tardivement, du 01/08/2012 (date de l'ordre de service) au 01/08/2013, du fait des investigations archéologiques complémentaires sollicitées par la DRAC et de la découverte de peintures murales dans la nef de l'église, qui ont retardé et perturbé le chantier. Pour autant aucun ordre de service interruptif des travaux n'a été pris par le maître d'œuvre, qui aurait permis de prolonger la durée d'exécution du marché.

L'intégralité des prestations prévues au marché n'a pu être réalisée dans ce délai de 13 mois.

La durée initiale du marché, qui s'était donc contractuellement terminée le **01/09/2013**, ne pouvant plus par conséquent être modifiée par voie d'avenant, la Ville d'Aix-en-Provence a fait part à la société BOURGEOIS de sa volonté de mettre en place un protocole transactionnel, afin de lui permettre d'être dédommagé pour les prestations exécutées après l'expiration de la durée contractuelle initiale du marché et non encore réglées.

En outre, le protocole a pour effet de constater que le planning d'exécution du marché, s'est prolongé au-delà de la date du **01/09/2013**.

Dès lors la durée du marché est également prolongée de 11 mois et prend fin le 30/07/2014.

Le protocole n'induit pas d'incidence financière mais il convient néanmoins d'y fixer le montant des sommes réglées au titre du marché exécuté et le montant des sommes restant à payer dans le cadre de la prolongation du planning d'exécution du marché.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – Prestations réalisées

Le montant total des prestations réalisées par la société BOURGEOIS se chiffre à 53 776,40 € HT (soit 64 316,57 € TTC). La somme de 53 776,40 € HT (64 316,57€ TTC) a été versée par la Ville dans le cadre du marché n° T 2601.

Le montant des prestations restant à la charge de la Ville dans le cadre du marché n° T 2601 réalisées jusqu'au 31/07/2014 et non réglées, se chiffre donc à 2911,08 € HT (3493 ,30 € TTC).

Récapitulatif des dépassements du montant des travaux :

L'augmentation s'élève à 11 711,59 € TTC et représente 16,18 % du montant du lot.

Montant total des dépassements dans le cadre de ces prestations est de 74 725,73 € TTC et représentent 3,56 % du montant global du marché (2 099 257, 23 € TTC).

ARTICLE 2 – Durée de l'opération

La société BOURGEOIS va continuer à exécuter les prestations jusqu'au 31 juillet 2014.

La durée des travaux de restructuration et de confortement de l'église de la Madeleine pour ce qui concerne le lot protection de l'orgue est prorogée jusqu'au **31 juillet 2014**, sans possibilité d'autre prolongation dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 3 Autres clauses

Les stipulations du présent protocole transactionnel se substituent aux stipulations du marché pour ce qui concerne sa durée et son planning d'exécution.

Le présent protocole transactionnel a donc pour effet de constituer un titre exécutoire afin de permettre le paiement des prestations exécutées après la date du **01 septembre 2013** constituant l'échéance initiale du marché n° T 2601 à cause de retards non imputables au prestataire.

Le protocole transactionnel sera exécuté selon les mêmes modalités et caractéristiques que celles qui étaient prévues au marché.

ARTICLE 4 – Renonciation à tout recours

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil. En contrepartie de la présente, les parties se déclarent satisfaites du règlement qui est fait de cette affaire et de la reconnaissance de leurs droits et obligations réciproques. Elles renoncent à tout recours ou à toute instance et action en justice au titre des opérations objet du présent protocole transactionnel devant quelle que juridiction que ce soit.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur à la date de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix en Provence

Pour le prestataire

Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence

SAS BOURGEOIS